

REGLEMENT COMPLET Jeu « Fresh Collection Pulco »

ARTICLE 1 – Organisation

La société ORANGINA SCHWEPPEES FRANCE, SAS au capital de 446 036 924 euros dont le siège social est situé 133 rue Victor Hugo – 92309 Levallois Perret Cedex, RCS Nanterre B 404 907 941 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « La paresse a du bon » (ci-après « le Jeu ») avec obligation d'achat des produits Pulco porteurs du Jeu, sous la forme d'instantanés gagnants ouverts du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014 inclus, relayé dans les magasins participants, et accessible via le site Internet <http://www.pulco.fr/> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 – Participation

2.1. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des prestataires de la Société Organisatrice et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2. Il ne sera admis qu'une seule participation par jour et par personne (même nom, même prénom, et même adresse mail, en cas de personne homonymes). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Principe du Jeu

Afin de participer au Jeu, l'internaute est invité à :

- Acheter un produit de la marque Pulco porteur du Jeu, à savoir un produit au choix sur l'ensemble des gammes Pulco, vendu à l'unité ou en pack, tous formats confondus (à l'exception de la canette de 33 cl vendue à l'unité), entre le 1^{er} avril 2014 et 31 décembre 2014.

- aller sur le Site www.pulco.fr entre le 1^{er} avril 2014 et 31 décembre 2014. Une fenêtre « pop up » apparaît sur le Site et si l'internaute veut participer il doit appuyer sur le bouton « Je participe ». L'internaute est invité à s'inscrire en renseignant son nom, son prénom, sa date de naissance ainsi que les chiffres du code barre (également désigné GENCODE) présents sur le produit porteur du Jeu, puis à cocher la case de validation du règlement.

Une fois ces informations saisies, l'internaute valide définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « Je tente ma chance ».

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Les instantanés Gagnants sont déterminés en fonction du nombre des dotations et de la durée du Jeu. Les instantanés gagnants correspondent à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant de l'une des dotations mises en jeu. Les instantanés gagnants ont été prédéterminés et déposés auprès de l'étude de Maître Le Honsec, Huissier de Justice à Rambouillet (92, rue Angiviller – 78120 Rambouillet).

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

1. Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde) où le participant valide sa participation sur le Site correspond à un instant gagnant, le participant sera déclaré gagnant. Un message lui annoncera alors qu'il a gagné. Le gagnant devra alors immédiatement compléter intégralement le formulaire d'informations lui demandant son adresse électronique et adresse postale afin qu'il puisse être contacté pour la remise de sa dotation. A défaut, le gagnant ne pourra pas recevoir sa dotation.

2. Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant, un message lui annoncera alors qu'il a perdu. Le participant sera alors invité à retenter sa chance ultérieurement en se connectant à nouveau sur le Site, dans la limite d'une participation par jour.
3. Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un Instant Gagnant, cet Instant Gagnant reste "ouvert" : le gagnant sera alors le premier participant à valider sa participation après cet Instant Gagnant.

Une participation gagnante peut être invalidée dans les conditions suivantes, conformément à l'article 7 du présent règlement :

- Si le participant est déclaré gagnant d'une dotation alors qu'il a déjà gagné pendant la durée du Jeu.
- Si les coordonnées du participant sont erronées.

Les fraudes ou tentatives de fraudes quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, la suppression du compte joueur ainsi que la perte du gain le cas échéant.

ARTICLE 5 – Description et remise des dotations

5.1. Description des dotations

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

- 1000 lots, composées d'une (1) carafe et de quatre (4) verres « Fresh Collection Pulco », d'une valeur commerciale indicative totale de 30 € TTC (trente euros toutes taxes comprises) ainsi que,
- cinquante (50) transats d'une valeur commerciale unitaire indicative de 50€ TTC.

Il ne sera admis qu'une seule dotation par personne (même nom, même prénom, même mail en cas de personne homonymes) pendant toute la durée du Jeu. Ainsi, dans l'hypothèse où un participant est déclaré gagnant d'une dotation alors que ce participant a déjà gagné pendant la période du Jeu, ce dernier gain sera invalidé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

5.2. Remise des dotations

Les gagnants seront contactés individuellement dans un délai indicatif de quatre semaines par mail à compter de la date de la découverte de leur gain à l'adresse électronique, qu'ils auront fournie lors de leur participation afin de confirmer leurs coordonnées postales.

Les participants sont informés qu'ils doivent indiquer une adresse postale à jour de leur domiciliation. La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, Orangina Schweppes France se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

5.3. La remise des dotations sera effectuée dans un délai de 6 à 8 semaines par voie postale à compter de la confirmation par le gagnant de ses coordonnées. Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. Toutefois Orangina Schweppes France se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de valeur et de nature équivalente.

5.4. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

5.5. Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive d'Orangina Schweppes France qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 6 – Collecte des données personnelles

Le participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un (1) an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

ARTICLE 7 – Respect des règles

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 8 – Responsabilité de la Société Organisatrice

8.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnés.

8.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

8.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8.4 La Société Organisatrice feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

8.5 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

8.6 La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 9 – Communication de données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées par le participant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Ces données ne sont utilisées qu'aux seuls fins d'administration du Jeu.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme tel. A défaut, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

En application de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposeront d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de radiation de ces données personnelles en adressant un courrier à : Orangina Schweppes France – « Jeu La paresse à du bon » - à l'attention de Géraldine CARTER - 133, avenue Victor Hugo 92309 Levallois-Perret cedex.

ARTICLE 10 – Acceptation du règlement & dépôt du règlement de Jeu

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Le Honsec, Huissier de Justice à Rambouillet (92, rue Angiviller – 78120 Rambouillet). Le règlement est également consultable directement sur le Site jusqu'au 31 décembre 2014 et pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du Jeu : Jeu Pulco La Paresse a du bon – U159 - Sogec Gestion - 91973

Courtaboeuf Cedex.

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le Règlement complet du Jeu, le Participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de Règlement par Participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de Règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à Orangina Schweppes France – « Jeu La paresse a du bon » - à l'attention de Géraldine CARTER - 133, avenue Victor Hugo 92309 Levallois-Perret cedex. avant le 31/03/2015 inclus (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

11.1. Remboursement des frais de demande du Règlement

Les frais engagés par le Participant pour faire la demande du Règlement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande du règlement à l'adresse du Jeu avant le 31 décembre 2014 (cachet de la Poste faisant foi), sur la base du tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier dans la limite d'une demande de remboursement par Participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Toute correspondance (demande de Règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

11.2. Remboursement des frais de participation au Jeu

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 0,45€ par connexion, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, dans la limite d'une seule participation par personne. Le timbre correspondant sera également remboursé (au tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un IBAN/ RIB et de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné). Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard le 31 décembre 2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) : Jeu Pulco La Paresse a du bon – U159 - Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf Cedex

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne seront pas fondés à obtenir de remboursement

ARTICLE 11 – Litiges

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de divergence d'interprétation des articles composant le présent règlement, la Société Organisatrice s'efforcera de régler le différend à l'amiable...

A défaut d'accord, tout litige relèvera du ressort des tribunaux compétents de Nanterre.